



## **PROTOCOLES de DEPISTAGE DE LA TRISOMIE 21 FŒTALE**

### **1) PAR LES MARQUEURS SERIQUES MATERNELS**

### **2) DEPISTAGE PRE-NATAL SUR L'ADN FOETAL DANS LE SANG MATERNEL (ADNlc ou DPNI)**

**L.B.M DiagnoVIE  
6, rue Jules Verne  
59790 – Ronchin**

**Tel : 03.20.61.25.25  
Fax : 03.20.56.78.35  
Mail : [contact21@diagnovie.fr](mailto:contact21@diagnovie.fr)  
[www.nordbiologie.fr](http://www.nordbiologie.fr)**



## L'ÉVALUATION DU RISQUE DE TRISOMIE 21 FŒTALE

### PAR LES MARQUEURS SÉRIQUES MATERNEL

Aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres de la grossesse

## 1 PERIODES DE PRELEVEMENT

Le prescripteur choisit selon les critères d'intégration de la clarté nucale et de la mesure de la LCC.

Le calendrier de dépistage est mis à disposition sur le site internet, soit :

- **1<sup>er</sup> trimestre combiné** : entre le 1<sup>er</sup> jour de la 11<sup>ème</sup> semaine et le dernier jour de la 13<sup>ème</sup> semaine d'aménorrhée révolue soit : 11 semaines + 0 jour à 13 semaines + 6 jours
- **2<sup>ème</sup> trimestre marqueurs seuls** : entre le 1<sup>er</sup> jour de la 14<sup>ème</sup> semaine et le dernier jour de la 17<sup>ème</sup> semaine d'aménorrhée révolue soit 14 semaines + 0 jour à 17 semaines + 6 jours

## 2 PRE-ANALYTIQUE et TRANSMISSION DES PRELEVEMENTS

Veillez consulter le manuel de prélèvement en ligne sur [www.nordbiologie.fr](http://www.nordbiologie.fr) ou sur votre application UBILAB de Nord Biologie

### DOCUMENTS à JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- La **prescription médicale**
- La **fiche de renseignement et de consentement** (partie Laboratoire) autocopiante parfaitement complétée et signée (patiente et médecin), le cas échéant d'un autre laboratoire ou de l'échographiste
- Le **compte rendu échographique** (mesures LCC, clarté nucale, numéro de réseau périnatalité)
- Le **bon de transmission du laboratoire** (coordonnées du laboratoire, jour et heure de prélèvement, de transmission, identification du contrôleur, société de transport)

## 3 TRANSMISSION DES RESULTATS

- Les comptes-rendus ne peuvent être **remis** à la femme enceinte **que** par l'intermédiaire du **prescripteur**. Ainsi il est le **SEUL DESTINATAIRE** des résultats de l'interprétation du FRT21.
- Les laboratoires transmetteurs reçoivent un résultat « POUR INFORMATION » mais ne doivent **EN AUCUN CAS** le remettre à la patiente.
- Celle-ci est cependant informée par courrier, ou mail sécurisé, qu'elle peut contacter son prescripteur pour en prendre connaissance.



## L'ÉVALUATION DU RISQUE DE TRISOMIE 21 FŒTALE

### PAR LA RECHERCHE SUR L'ADN FOETAL DANS LE SANG MATERNEL Arrêté du 14/12/2018, application NABM au 17/01/2019

#### 1 CONDITIONS DE PRELEVEMENT

Selon la valeur du risque retrouvé par le test précédent, le prescripteur peut proposer :

- Risque  $< 1/1000$ , absence de risque évalué, pas de DPNI ou sur demande maternelle.
- Risque  $> 1/1000$  et  $< 1/51$ , risque possible évalué, le DPNI doit être proposé.
- Risque  $> 1/50$ , risque possible évalué, la réalisation d'un caryotype fœtal d'emblée doit être proposée. Un DPNI pourra cependant être réalisé selon le choix éclairé de la femme enceinte.

#### 2 PRE-ANALYTIQUE et TRANSMISSION DES PRELEVEMENTS

Veillez consulter le manuel de prélèvement en ligne sur [www.nordbiologie.fr](http://www.nordbiologie.fr) ou sur l'application UBILAB de Nord Biologie

#### DOCUMENTS à JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- La prescription médicale
- Les fiches de renseignement et de consentement parfaitement complétées et signées (patiente et médecin)
- Le compte rendu du risque obtenu par les marqueurs sériques maternels
- Le bon de transmission du laboratoire préleveur (coordonnées du laboratoire, jour et heure de prélèvement, de transmission, identification du contrôleur, société de transport)

#### 3 TRANSMISSION DES RESULTATS

- Les comptes-rendus ne peuvent être remis à la femme enceinte **que** par l'intermédiaire du prescripteur. Ainsi il est le **SEUL DESTINATAIRE** des résultats de l'interprétation du DPNI.
- Les laboratoires transmetteurs reçoivent un résultat « POUR INFORMATION » mais ne doivent **EN AUCUN CAS** le remettre à la patiente.
- Celle-ci est cependant informée par courrier qu'elle peut contacter son prescripteur pour en prendre connaissance.



## SCHEMA RECAPITULATIF NOUVELLE STRATEGIE DU DEPISTAGE DE LA TRISOMIE 21 FOETALE

